



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 13 mai 2024, le conseil a adopté le règlement numéro **1974** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA DIVISION DE LA VILLE EN DIX (10) DISTRICTS ÉLECTORAUX** », ayant pour objet d'établir les limites des dix (10) districts électoraux de la Ville aux fins de l'élection générale de novembre 2025 et de toutes élections partielles subséquentes qui pourraient être tenues avant l'élection générale de l'an 2029.

Ce règlement ainsi que tous les documents s'y rapportant ont été examinés par la Commission de la représentation électorale et entrera en vigueur le 31 octobre prochain. Il est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 17<sup>e</sup> jour de juin 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau